

	CLUB SPORTIF et ARTISTIQUE de la DEFENSE de Lyon	CSADLyon
	REGLEMENT INTERNE	DOSSIER : B
	SECTION RANDONNEE PEDESTRE - 143	FICHE : 11 Mise à jour le : 08/08/2025
Auteur : Maxon JEROME		Validé par : CODIR -CSADL

En adhérant au Club Sportif et Artistique de la Défense de Lyon (CSADLyon) section Randonnée Pédestre, chaque membre se doit de se conformer au présent règlement intérieur, d'y adhérer sans restriction, ni réserve et d'en respecter les termes et conditions.

Article 1 : Fréquence et programmation des randonnées

La section organise 2 randonnées par mois. Le calendrier trimestriel indiquant la date, la destination, le niveau de difficulté et l'heure de départ est publié sur l'espace adhérent et affiché au club.

Le temps de marche est donné à titre informatif, il est estimé pour une progression normale du groupe. Celui-ci peut subir des modifications dues aux événements imprévisibles.

Toute modification exceptionnelle de sortie sera communiquée au plus tard 48h avant la sortie.

L'heure du retour ne peut être garantie.

Article 2 : Responsable et accompagnateurs

Responsable de la section : Maxon JEROME

Accompagnateurs :

- Camille GARAND
- Fabrice NOEL

La participation aux sortie n'est possible qu'en présence d'au moins un des accompagnateurs cités.

Article 3 : Attestation et aptitude

Chaque adhérent doit :

- Etre titulaire d'une licence sportive couvrant la randonnée pédestre ;
- Avoir renseigné le questionnaire de santé et, si nécessaire, fournir un certificat médical de moins de trois ans mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre.

Article 4 : Equipement individuel obligatoire

Pour la sécurité et le confort de tous, chaque participant s'équipe au minimum :

- Chaussures de randonnée à semelle crantée ;
- Sac à dos (~20-30L) contenant 2L d'eau, une couverture de survie, un sifflet ;
- Pique-nique et barres de céréales/fruits secs ;
- Vêtements adaptés, chapeau/casquette, crème solaire, lunettes de soleil, coupe-vent ;
- Bâtons de randonnée pour les itinéraires montagneux ;
- Petite pharmacie personnelle : pansements ampoules, médicaments adéquats contre les maux de tête/ventre/etc. L'animateur n'est pas habilité à donner des médicaments.

	CLUB SPORTIF et ARTISTIQUE de la DEFENSE de Lyon	CSADLyon
	REGLEMENT INTERNE	DOSSIER : B
	SECTION RANDONNEE PEDESTRE - 143	FICHE : 11 Mise à jour le : 08/08/2025
Auteur : Maxon JEROME		Validé par : CODIR -CSADL

Le non-respect peut entraîner l'exclusion de la sortie.

Article 5 : Inscription et logistique de transport

Les inscriptions se font au plus tard 10 jours avant la randonnée afin de réserver les véhicules. Au-delà, les demandes sont en liste d'attente.

Le déplacement sur le lieu de l'activité s'effectue à partir de QGF. Les participants se présentent 10 minutes avant l'heure de départ. Tout retard peut entraîner un départ sans eux.

Article 6 : Sécurité et conduite de groupe

Les consignes de l'accompagnateur font autorité. Chaque randonneur s'engage à :

- Rester dans le groupe et signaler toute difficulté ;
- Suivre les sentiers et chemins, ne pas emprunter de raccourcis ;
- Respecter la faune, la flore et les réglementations locales ;
- Emporter ses déchets jusqu'au point de collecte.

Article 7 : Annulation

Tout désistement doit être signalé dès que possible et au plus tard 48h avant le départ. Une absence non signalée ou répétée peut entraîner une suspension temporaire d'inscription.

Article 8 : Usage du téléphone

Le téléphone est réservé à la navigation, aux photos et aux urgences.

Article 9 : Sanction

Tout manquement aux règles engage la responsabilité du pratiquant. Le CODIR peut prononcer un avertissement, une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement des cotisations.

Article 10 : Affichage et révision

Le présent règlement est affiché dans le hall du gymnase et disponible sur l'espace adhérent. Il est révisé annuellement ou sur décision du CODIR.